



5.7.2010

0058/2010

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 123 du règlement
sur l'abolition de la peine de mort et le cas de Mumia Abu-Jamal

**Søren Søndergaard, Sabine Lösing, Heidi Hautala, Barbara Lochbihler,
Ana Gomes**

Échéance: 11.11.2010

0058/2010

Déclaration écrite sur l'abolition de la peine de mort et le cas de Mumia Abu-Jamal

Le Parlement européen,

- vu le Protocole n° 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
 - vu le deuxième protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
 - vu le rapport d'Amnesty International sur Mumia Abu-Jamal (2000), où il est demandé que ce dernier soit jugé à nouveau,
 - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que la peine de mort est la peine la plus cruelle, la plus inhumaine et la plus dégradante et qu'elle constitue une violation du droit à la vie, tel que proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,
- B. considérant qu'il n'est pas démontré que la peine de mort est plus efficace que toute autre peine pour dissuader de commettre des crimes,
- C. considérant que plus de 20 000 hommes, femmes et enfants dans le monde attendent dans le couloir de la mort (rapport d'Amnesty International de 2006),
- D. considérant qu'il est avéré que ce sont essentiellement des personnes défavorisées qui se trouvent dans le couloir de la mort,
- E. considérant que Mumia Abu-Jamal attend dans le couloir de la mort depuis 1982 après un procès injuste et à motivation raciale,
1. exhorte l'Union européenne et ses États membres à garantir l'application de la résolution de l'ONU appelant à un moratoire universel sur les exécutions en vue d'une abolition totale dans tous les États qui pratiquent encore la peine capitale;
 2. demande aux États membres et à leurs représentants politiques d'appuyer les appels en faveur d'un procès équitable pour Mumia Abu-Jamal;
 3. encourage tous les abolitionnistes à saisir l'occasion de la Journée des droits de l'homme, fixée par l'ONU au 10 décembre, pour appeler l'attention sur la lutte contre la peine de mort et réclamer un procès équitable pour Mumia Abu-Jamal;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux parlements des États membres et au Conseil européen.